

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 7 novembre 2011, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Jacques Drolet, Dominique Labbé et Micheline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des 3 et 20 octobre 2011;
3. Correspondance;
4. Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes;
5. Dépôt des états comparatifs semestriels;
6. Demande d'aide financière;
 - a) Association bénévole de l'Île d'Orléans;
 - b) Club de Motoneige des sorciers de l'Île d'Orléans;
7. Résolution – Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2012;
8. Avis de motion - Adoption du règlement n° 011-098 modifiant le règlement # 05-53 « Règlement relatif aux permis et certificats » pour prévoir une tarification reliée aux certificats de conformité des établissements d'hébergement touristique;
9. Résolution – Nomination d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du journal Autour de l'Île;
10. Résolution – Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;
11. Résolution – Autorisation à la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
12. Dépôt du rapport de la mairesse;
13. Résolution – Nomination du maire suppléant;
14. Résolution – Modification de la Politique de gestion contractuelle;
15. Adoption du règlement no 011-097 établissant le : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;
16. Varia
 - a) M.R.C.
 - b) Rapports des comités externes;
 - c) Communication aux citoyens;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

011-145

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par, Micheline Darveau appuyée par Claude Beauchemin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-146

Item 2 Adoption du procès-verbal des procès-verbaux des 3 et 20 octobre 2011

L'adoption des procès-verbaux des 3 et 20 octobre 2011 est proposée par, Jacques Drolet appuyé par Roger Simard.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 3 Correspondance

011-147

Item 4 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indiquant la somme de : 486 765,81 \$ en comptes payés et la somme de : 234 137,54 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 720 903,35 \$.

Il est proposé par, Lauréanne Dion appuyée par Micheline Darveau, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

011-148

Item 5 Dépôt des états comparatifs semestriels;

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Lauréanne Dion que le Conseil municipal accepte, comme présenté, le document dressant le portrait de la situation financière de la Municipalité au 1er novembre 2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 6 **Demande d'aide financière**

011-149

a) **Association bénévole de l'Île d'Orléans.**

Il est proposé par Micheline Darveau appuyée par Jacques Drolet que la somme de 300 \$ soit versée à l'Association Bénévole de l'Île d'Orléans pour la soutenir dans ses activités d'offres de services de soutien à domicile aux personnes seules, âgées ou en perte d'autonomie, aux gens malades ou en convalescence, aux familles en difficulté, aux aidants naturels ainsi qu'aux nouvelles mamans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-150

b) **Club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc.**

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Jacques Drolet que la somme de 100 \$ soit versée par la municipalité à titre de commandite au Club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-151

Item 7 **Résolution – Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2012.**

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Claude Beauchemin et il **est résolu**

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2012**, qui débiteront à **20 h**;

- | | |
|-------------------|---------------------------------|
| ■ lundi 9 janvier | ■ lundi 2 juillet |
| ■ lundi 6 février | ■ lundi 6 août |
| ■ lundi 5 mars | ■ mardi 4 septembre |
| ■ lundi 2 avril | ■ lundi 1 ^{er} octobre |
| ■ lundi 7 mai | ■ lundi 5 novembre |
| ■ lundi 4 juin | ■ lundi 3 décembre |

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 **Avis de motion - Adoption du règlement n° 011-098 modifiant le règlement # 05-53 « Règlement relatif aux permis et certificats » pour prévoir une tarification liée aux certificats de conformité des établissements d'hébergement touristique**

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption n° 011-098 modifiant le règlement # 05-53 « Règlement relatif aux permis et certificats » pour prévoir une tarification liée aux certificats de conformité des établissements d'hébergement touristique.

011-152 Item 9 **Résolution – Nomination d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du journal Autour de l'Île**

Il est proposé par Lauréanne Dion et appuyée par Jacques Drolet que le Conseil municipal désigne, Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège n° 5 à titre de représentant du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans au Conseil d'administration du journal Autour de l'Île.

Madame Lina Labbé appelle le vote

Opposé 1

En faveur 6

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

011-153 Item 10 **Résolution – Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Attendu que le règlement # 07-063 sur le Comité consultatif d'urbanisme prévoit, aux articles 6, 7 et 12 le processus de nomination des membres du Comité;

En conséquence;

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyée par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 soit désigné comme représentante du Conseil municipal sur le Comité consultatif d'urbanisme et qu'il y occupe le poste de président.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 11 **Résolution – Autorisation à la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré**

Attendu que la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré traite et reçoit tous les paiements découlant des constats d'infraction émis sur son territoire y compris celui de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré reçoit des chèques émis à l'ordre de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré doit alors procéder à l'envoi de ces chèques à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans afin qu'ils soient endossés et retransmis, par la suite par courrier à la Cour municipale;

Attendu que ce processus entraîne des délais et des coûts administratifs supplémentaires tant pour la Cour que pour la Municipalité;

Attendu que ce même processus entraîne également un danger potentiel de perte de courrier;

En conséquence, il est proposé, par Claude Beauchemin appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans autorise la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré à encaisser des chèques émis à l'ordre de ladite municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour le paiement de constat d'infraction;

Que la MRC de La Côte-de-Beaupré transmette la présente résolution à la Caisse Desjardins du Petit-Pré afin que cette dernière accepte lesdits chèques pour et au nom de la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 Dépôt du rapport de la mairesse

Chers concitoyens,
Chères concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de la mairesse de la Municipalité pour l'année 2011. Ce rapport traite non seulement de l'état de la situation financière, mais également des réalisations, des projets en cours et de ceux sur lesquels nous travaillerons au cours des prochaines années. Le conseil œuvre à la réalisation et à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Vous pouvez constater que la situation financière de la Municipalité est saine. De plus, nous avons l'un des plus bas taux de taxation, comme d'habitude nous continuons d'être vigilants et de gérer selon nos moyens tout en mettant en commun les charges qui ont avantage à être partagées. Nous devons tenir compte des dépenses additionnelles incompressibles ainsi que celles qui sont hors de notre contrôle soit SQ, MRC, CMQ, service incendie, matières résiduelles, etc.

Voici la situation financière, au 1^{er} novembre 2011 sur le tableau suivant qui nous démontre un budget équilibré.

Revenu	Budget	Réel
Taxes générales	556 743 \$	555 119 \$
Tenant lieu de taxes foncières	3 785 \$	3 799 \$
Services rendus	19 000 \$	31 782 \$
Imposition de droits (incluant les droits de mutation)	12 400 \$	10 690 \$
Amende pénalités et intérêts	5 500 \$	8 608 \$
Autres revenus et transferts	17 000 \$	478 671 \$
Surplus affecté à l'exercice	66 482 \$	66 482 \$
Surplus affecté et prêt temporaire	0 \$	1 435 400 \$
Affectation du fonds de roulement	0 \$	30 000 \$
Total :	<u>680 910 \$</u>	<u>2 620 551 \$</u>

Dépenses	Budget	Réel
Législation	44 360 \$	32 101 \$
Application de la Loi	79 733 \$	79 266 \$
Gestion financière et administrative	112 138 \$	89 879 \$
Greffé	200 \$	4 635 \$
Évaluation	16 400 \$	12 000 \$
Autre	75 170 \$	57 388 \$
Sécurité publique	152 154 \$	149 387 \$
Transport	79 300 \$	48 156 \$
Hygiène du milieu	70 100 \$	67 579 \$
Urbanisme et zonage	3 750 \$	3 281 \$

Loisirs	43 105 \$	14 010 \$
États des investissements	0 \$	1 925 585 \$
Remboursement fond de roulement	4 500 \$	0 \$
Total :	<u>680 910 \$</u>	<u>2 483 267 \$</u>

Surplus ou déficit **0 \$** **137 284 \$**

Au cours des prochaines semaines, le conseil municipal le directeur général et l'adjoint prépareront les prévisions budgétaires 2012 qui seront présentées lors d'une séance extraordinaire sur le budget qui sera tenue le 14 décembre 2011.

Pour l'année 2012, la rémunération de la mairesse et des conseillers sera, en fonction de l'IPC établi à 3,2 % selon statistique Canada, de 7 431 \$ pour la mairesse et de 2 477 \$ pour les conseillers. Rémunération à laquelle s'ajoute une allocation de dépense non imposable représentant 50 % de la rémunération, pour un total de 11 148 \$ pour la mairesse et de 3 716 \$ par conseiller. Pour les séances extraordinaires la mairesse 150 \$ et conseillers (ères) 50 \$.

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ chacun totalisant un engagement supérieur à 25,000 \$ par fournisseur.

Denis Asselin :	28 647 \$
(Déneigement des rues municipales et autres travaux)	
BPR-Infrastructures inc. :	273 964 \$
Charles-Auguste Fortier inc.	1 611 318 \$
LVM inc.	26 366 \$
MRC de l'Île d'Orléans	206 966 \$
Ministère de la Sécurité publique	100 160 \$

Réalisation des projets

- Chemins municipaux maintient de la structure, pavage d'une partie de la route d'Argentenay.
- Avec beaucoup d'efforts et de temps la mise en service du réseau d'égout.
- La mise en service d'internet haute vitesse Vidéotron.
- Maintien du site WEB de la Municipalité.
- Adoption des règlements de la gestion contractuelle et du code de déontologie
- Avec la collaboration du MTQ, l'installation d'une affiche avisant les visiteurs qu'il y a seulement un seul poste d'essence sur l'île à l'entrée. Ainsi que les affiches pour les chevreuils.
- L'engagement d'un adjoint.
- Début du projet de la halte routière qui est payée avec des recherches de commandites, la contribution volontaire, le pacte rural, location et le

fonds de roulement. À ce jour l'installation des barrières, les monticules et la peinture de la tour qui lui a donné une survie d'au moins 20 ans.

- Centre communautaire le Sillon, construction d'une nouvelle entrée permanente accessible aux handicapés et nous nous sommes assurés au préalable par une firme spécialisée qu'il n'y a pas de contamination d'amiante pour rassurer les citoyens inquiets avec le résultat, qu'il n'y a aucun danger pour les citoyens et utilisateurs du centre communautaire.
- Changement des lampadaires au stationnement municipal en collaboration d'une subvention d'Hydro Québec et le comité d'embellissement.
- J'ai participé aux négociations du journal Autour de l'Île comme représentante de la MRC.
- Arpentage des rues et sites municipaux.

Projets en voie de réalisation

- L'accès complet Internet haute vitesse.
- La finalisation du réseau égout.
- Je fais partie du comité ambulance Forum 2020.
- Le comité de la halte routière continue de travailler sur le projet en développement durable.
- Le comité du centre communautaire le Sillon continue de travailler pour son développement durable.
- Village continuer l'embellissement et l'installation d'un kiosque pour un futur site d'interprétation.
- Aménagement d'un garage municipal.
- Continu le maintien d'infrastructures des chemins municipaux.

Je tiens à souligner le dévouement et la contribution **des bénévoles** qui s'impliquent activement au sein de la municipalité.

En terminant comme vous pouvez le constater, votre conseil municipal, le directeur général, l'adjoint et l'employé municipal collaborent constamment dans le but d'atteindre les mêmes objectifs et de répondre davantage aux besoins des citoyens de Saint-François. Je désire souligner l'excellent travail qu'ils accomplissent et je suis convaincue qu'avec le travail d'équipe, les projets seront portés à terme. Le bien-être et la qualité de vie des citoyens, la protection de notre environnement et le développement harmonieux de notre municipalité demeurent au centre de nos préoccupations.

Lina Labbé

Mairesse

011-155

Item 13 **Résolution – Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par Roger Simard et appuyé par Jacques Drolet que le Conseil municipal désigne, Monsieur Claude Beauchemin, conseiller au siège n° 3 à titre de maire suppléant jusqu'à la séance de novembre 2012.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-156

Item 14 **Résolution – Modification de la Politique de gestion contractuelle**

Attendu que la politique de gestion contractuelle de la Municipalité est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011;

Attendu que des articles de cette politique ont besoin d'être modifié pour une meilleure gestion municipale;

En conséquence, il est proposé, par Jacques Drolet appuyé par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu,

Que le titre et le contenu du chapitre 8 de la politique soient abrogés et remplacés par ce qui suit :

« CHAPITRE 8 : Interprétation

À moins de dispositions à l'effet contraire, la présente politique ne doit pas être interprétée de façon à limiter de quelque façon que ce soit la discrétion conférée au Conseil ou à tout fonctionnaire ou employé bénéficiant du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité de choisir, selon les circonstances, le cocontractant, en tenant compte du cadre législatif applicable et de fixer, au besoin, toute condition ou restriction jugée utile dans les documents contractuels. »

Que le contenu du chapitre 9 de la politique soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 9.1 Tout appel d'offres doit être accompagné des déclarations prévues aux articles 1.3, 2.1, 2.2, 3.2, 4.3, 6.2 et 6.3 de la présente Politique.

9.1.1 Toute soumission doit être accompagnée des déclarations prévues aux articles 1.3, 2.1, 2.2, 3.2, 4.3, 6.2 et 6.3 de la présente Politique, dûment complétés sur le formulaire prévu par la Municipalité à cet effet.

9.2 Aucun contrat précédé d'un appel d'offres ne peut être attribué avant que l'adjudicataire ait produit les déclarations prévues aux articles 1.3, 2.1, 2.2, 3.2, 4.3, 6.2 et 6.3 de la présente Politique.

9.3 La présente Politique entre en vigueur le 8 novembre 2011. »

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-157

Item 15 Adoption du règlement no 011-097 établissant le : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2011;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2011;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le présent Règlement n° 011-097, intitulé « **Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Titre

Le titre du présent code est : **Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.**

Article 2 Application du code

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la **Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.**

Article 3 Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la **Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans** et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la **Municipalité;**

2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 Valeurs de la Municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du Conseil de la **Municipalité** en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la **Municipalité**.

1. L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités relativement à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la Municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la **Municipalité**.

5. La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la **Municipalité** ou;
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du Conseil de la **Municipalité**.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur **excède 200 \$**, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la **Municipalité**.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçus, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la **Municipalité** ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du Conseil de la **Municipalité** ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la **Municipalité** ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la **Municipalité** ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la **Municipalité** ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la **Municipalité** ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la **Municipalité** ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la **Municipalité** ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la **Municipalité** ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil de la **Municipalité**.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la **Municipalité**.

Article 6 Mécanismes de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du Conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande
2. La remise à la **Municipalité**, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la **Municipalité** ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

4. La suspension du membre du Conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la **Municipalité**, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la **Municipalité**, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la **Municipalité** ou d'un tel organisme.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 16 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
- c) Communication aux citoyens;

Item 17 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 55 et se termine à 22 h pour un total de 5 minutes.

011-158

Item 18 **Levée de la séance.**

La levée de la séance est proposée par, Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin, il est 22 h.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes, et chacune des résolutions y figurant.

Lina Labbé
Mairesse

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier